



Atlantic Pilotage Authority

TD CENTRE, SUITE 1801
1791 BARRINGTON STREET
HALIFAX, NOVA SCOTIA
B3J 3K9
TEL. 902.426-2550
FAX. 902.426-4004

Administration de pilotage de l'Atlantique

CENTRE TD, PIÈCE 1801
1791, RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)
B3J 3K9

www.atlanticpilotage.com

Le 31 mai 2024

PROJET DE LOI S-211

La présente déclaration est faite conformément au projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes.*

1.0 Renseignements d'identification

Nom de l'institution fédérale : Administration de pilotage de l'Atlantique (APA)

Exercice financier visé par le rapport : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

L'APA est une société d'État fédérale qui fournit des services de pilotage maritime à l'ensemble du Canada atlantique (Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador); son siège est toutefois basé à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

L'APA achète des marchandises au Canada et à l'étranger.

L'Administration a pour mission de fournir des services de pilotage maritime sécuritaires, efficaces et financièrement autosuffisants dans le Canada atlantique. Elle offre actuellement ces services dans 20 ports et zones qui ont été désignés par Transports Canada comme ayant besoin de services de pilotage obligatoires.

Les fournisseurs jouent en rôle essentiel dans les opérations de l'Administration, et nous reconnaissons que la dépendance et le respect mutuels forment la base d'une excellente relation.

La vaste majorité des marchandises achetées sont liées à l'acquisition et à l'entretien d'une flotte de 14 bateaux-pilotes construits spécifiquement à cette fin. Ces navires sont achetés ou construits auprès de sources canadiennes ou européennes, après quoi ils sont entretenus dans l'intérêt de la sécurité et de la fiabilité avec des pièces provenant du fabricant d'équipement d'origine. La nature unique et limitée de cet équipement limite les options pour se procurer ces marchandises.

Les autres marchandises achetées incluent des fournitures de sécurité maritimes et de l'équipement technique pour les opérations de pilotage et d'administration. La plupart

des marchandises achetées sont fabriquées localement au Canada, mais il y a de l'équipement spécialisé qui provient d'Europe et des États-Unis. L'Administration fournit des services de pilotage et ne distribue pas de produits au Canada ou à l'extérieur du pays.

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

Comme il s'agit de la première année de déclaration, l'APA déclare n'a encore jamais pris de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ses activités et chaînes d'approvisionnement.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

L'APA n'a pas actuellement de politique ni de processus de diligence raisonnable en place en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants.

2.4 Renseignements sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

L'APA n'a pas commencé à identifier les aspects de ses activités et chaînes d'approvisionnement qui présentent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

L'APA n'a pas pris à ce jour de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

2.6 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

L'APA n'a pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement de l'institution.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'APA ne donne pas de formation à ses employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

L'APA n'a pas actuellement de politiques et de procédures en place pour évaluer son efficacité à s'assurer qu'on n'a pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

La présente déclaration est faite conformément au projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023*.



Brian Bradley, chef des affaires financières

Le 31 mai 2024

Canada 